

SÉANCE DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,
Madame VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame BAUX Thérèse-Françoise (pouvoir à Mme MOREL), Messieurs FORGET Kévin (pouvoir à M. REZÉ), GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN J.), conseillers municipaux,

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 40 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 02 février 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

I – COMPTABILITÉ

1°) Compte de Gestion 2023 du service de l'Eau :

Délibération n°7

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du Service de l'Eau établi par la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du Service de l'Eau.

2°) Compte de Gestion 2023 du service de l'Assainissement :

Délibération n°8

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du Service de l'Assainissement établi par la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du Service de l'Assainissement.

3°) Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune :

Délibération n°9

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune établi par la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune.

4°) Compte administratif 2023 du service de l'Eau :

Délibération n°10

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et c'est Madame Christine MOREL, 3^{ème} adjointe, en charge de la Commission des Finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du Service de l'Eau, et dont chaque élu a eu le détail.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des votants (1 abstention), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du Service de l'Eau, qui s'avère en tous points, identique au compte de gestion 2023 établi par la Trésorerie de Joué-les Tours.

A savoir :

SERVICE EAU	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	521,80 €	42.872,78 €
Recettes	27.957,20 €	69.012,93 €
Résultat	+ 27.435,40 €	+ 26.140,15 €

5°) Compte Administratif 2023 du service Assainissement :

Délibération n°11

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et c'est Madame Christine MOREL, 3^{ème} adjointe, en charge de la Commission des Finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du Service de l'Assainissement, et dont chaque élu a eu le détail.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des votants (1 abstention), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du Service de l'Assainissement, qui s'avère en tous points, identique au compte de gestion 2023 établi par la Trésorerie de Joué-les Tours.

A savoir :

SERVICE ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	43.676,57 €	99.763,91 €
Recettes	183.468,81 €	78.109,59 €
Résultat	+ 139.792,24 €	- 21.654,32 €

6°) Compte Administratif 2023 de la Commune :

Délibération n°12

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et c'est Madame Christine MOREL, 3^{ème} adjointe, en charge de la Commission des Finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune, et dont chaque élu a eu le détail.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des votants (1 abstention), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune, qui s'avère en tous points, identique au compte de gestion 2023 établi par la Trésorerie de Joué-les Tours.

A savoir :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	201.889,93 €	494.747,83 €
Recettes	181.948,30 €	605.918,81 €
Résultat	- 19.941,63 €	+ 111.170,98 €

7°) Affectation des résultats du compte administratif 2023 pour 2024 du service de l'Eau :

Délibération n°13

Madame Christine MOREL, 3^{ème} adjointe, en charge de la Commission des Finances expose que l'exercice 2023 du Service de l'Eau a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat positif de 4.529,64 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 22.905,76 € fait apparaître un nouvel excédent de 27.435,40 €.
- **Section d'Exploitation** : un résultat positif de 17.402,03 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 8.738,12 € fait apparaître un nouvel excédent de 26.140,15 €.

Il n'y a pas de reste à réaliser en 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter pour 2024, l'intégralité de l'excédent d'investissement en report à nouveau, et de faire de même pour la section d'exploitation.

8°) Affectation des résultats du compte administratif 2023 pour 2024 du service de l'Assainissement :

Délibération n°14

Madame Christine MOREL, 3^{ème} adjointe, en charge de la Commission des Finances expose que l'exercice 2023 du Service de l'Assainissement a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat négatif de 8.613,70 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 148.405,94 € fait apparaître un nouvel excédent de

139.792,24 €.

- **Section d'Exploitation** : un résultat négatif de 23.822,68 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 2.168,36 € fait apparaître un nouveau déficit de 21.654,32 €.

Il n'y a pas de reste à réaliser en 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter pour 2024, l'intégralité de l'excédent d'investissement en report à nouveau, et d'affecter l'intégralité du déficit d'exploitation à la section d'exploitation.

9°) Affectation des résultats du compte administratif 2023 pour 2024 du budget principal :

Délibération n°15

Madame Christine MOREL, 3^{ème} adjointe, en charge de la Commission des Finances expose que l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat positif de 48.182,17 € mais qui compte tenu du déficit antérieur cumulé de 68.123,80 € fait apparaître un nouveau déficit de 19.941,63 €.
- **Section de fonctionnement** : un résultat positif de 74.487,64 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 36.683,34 € fait apparaître un nouvel excédent de 111.170,98 €.

Il a des restes à réaliser en 2023, en dépenses pour un montant de 17.540,29 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter pour 2024, l'intégralité du déficit d'investissement en report à nouveau, et d'y affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 37.481,92 € pour couvrir à la fois le déficit d'investissement et les restes à réaliser 2023, et d'affecter en report de fonctionnement le reste de l'excédent qui s'élève à 73.689,06 €.

10°) Attribution des subventions aux associations pour 2024 :

Délibération n°16

Monsieur le Maire étant revenu dans la salle du conseil municipal, la séance se poursuit, et demande à l'assemblée de décider du montant des subventions à attribuer aux associations communales et autres pour 2024, au vu des propositions faites par la Commission des Finances réunie le 06 février 2024. Cette commission a examiné chaque demande afin de déterminer au plus juste les montants à attribuer. Ainsi, elle propose les sommes suivantes :

- Association Gymnastique Bien être neuvilloise → 400,00 €
- Comité des Fêtes neuvillois → 350,00 €
- Les Petites Ailes Renaudines → 150,00 €
- A.D.E.G.T. → 100,00 €
- APE Osmos'97 → 400,00 €
- Café Associatif « Le Père Colateur » → 500,00 €
- Scrabble Neuville-Château-Renault → 100,00 €
- Amicale des Pompiers de Château-Renault → 150,00 €
- OCCE → 250,00 €
- SPA de Luynes → 50,00 €

soit un total de 2.450,00 €.

Après délibération et discussion, à l'unanimité des présents et des votants, les élus adoptent ces montants et décident que le Club des Aînés Neuvillois n'aura pas de subvention au vu du bilan financier présenté d'une part et d'autre les élus souhaitent que ce club ne

commence les thés dansants, lorsqu'il l'utilise le foyer rural, les vendredis, qu'à partir de 14 h 30 pour permettre aux enfants de manger sans précipitation.

11°) Admission en non-valeur sur le service de l'Eau :

Délibération n°17

Suite à une demande de la Trésorerie et après poursuites infructueuses, il est nécessaire pour 2024 d'inscrire en non-valeur au compte 6541 la somme de 56,78 €. Cette somme correspond à ces administrés qui sont soit décédés ou qui arrondissent les montants de leurs factures d'eau à l'euro inférieur.

Il est portant demandé expressément dans le bulletin municipal, aux administrés de rédiger leurs chèques au centime près.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée accepte l'inscription de cette somme en non-valeur sur le budget 2024 du Service de l'Eau.

12°) Admission en non-valeur sur le service de l'Assainissement :

Délibération n°18

Suite à une demande de la Trésorerie et après poursuites infructueuses, il est nécessaire pour 2024 d'inscrire en non-valeur au compte 6541 la somme de 20,45 €. Cette somme correspond à ces administrés qui sont soit décédés ou qui arrondissent les montants de leurs factures d'eau à l'euro inférieur.

Il est portant demandé expressément dans le bulletin municipal, aux administrés de rédiger leurs chèques au centime près.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée accepte l'inscription de cette somme en non-valeur sur le budget 2024 du Service de l'Assainissement.

13°) Admission en non-valeur sur le budget principal :

Délibération n°19

Suite à une demande de la Trésorerie et après poursuites infructueuses, il est nécessaire pour 2024 d'inscrire en non-valeur au compte 6541 la somme de 2,50 €. Cette somme correspond à ces administrés qui sont soit décédés ou qui arrondissent les montants de leurs factures d'eau à l'euro inférieur.

Il est portant demandé expressément dans le bulletin municipal, aux administrés de rédiger leurs chèques au centime près.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée accepte l'inscription de cette somme en non-valeur sur le budget 2024 du Budget Principal de la Commune.

14°) Vote des taux d'imposition 2024 :

Délibération n°20

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que le prévisionnel indique sur une augmentation du montant, en conséquence, il propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des IMPÔTS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,68 %
- Taxe d'habitation : 12,25 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15°) Vote du budget 2024 du service de l'Eau :

Délibération n°21

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2024 pour le Service de l'Eau élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (1 abstention), l'Assemblée, adopte ce budget pour l'année 2024, et charge Monsieur le Maire de son application.

A savoir :

SERVICE EAU	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	32.362,33 €	82.560,92 €
Recettes	32.362,33 €	82.560,92 €

16°) Vote du budget 2024 du service de l'Assainissement :

Délibération n°22

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2024 pour le Service de l'Assainissement élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (1 abstention), l'Assemblée, adopte ce budget pour l'année 2024, et charge Monsieur le Maire de son application.

A savoir :

SERVICE ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	174.935,27 €	102.873,20 €

Recettes	174.935,27 €	102.873,20 €
-----------------	--------------	--------------

17°) Vote du budget principal 2024 de la Commune :

Délibération n°23

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2024 de la Commune élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée, adopte ce budget pour l'année 2024, et charge Monsieur le Maire de son application.

A savoir :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	150.326,72 €	623.809,91 €
Recettes	150.326,72 €	623.809,91 €

II – TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Délibération n°24

Monsieur le Maire passe à la parole à M. Damien REZÉ, en charge de la commission de la Voirie.

Il explique qu'il a fait appel à la Sté COLAS pour terminer la partie en enrobé de la rue des écoles et un morceau au Mesnil, le devis s'élève à 34.565,12 € TTC. Cette société fait du bon travail pour un prix raisonnable et c'est elle qui les années précédentes a fait les autres tronçons de la rue des écoles.

Il a également fait appel à l'Entreprise LETANG pour des travaux de débarnage avant le passage de la Société COLAS. Le travail est fait correctement et en temps voulu. Le devis s'élève à 1.729,66 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte les devis de la Société COLAS et de la l'Entreprise LETANG pour effectuer ces travaux de voirie et charge Monsieur le Maire de signer les devis et Monsieur REZÉ de veiller à la bonne exécution de ces travaux.

III – FEU ARTIFICE FÊTE NATIONALE 2024

Délibération n°25

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société PYRO CONCEPT de Nazelles Négron qui est l'artificier en charge du tir du feu d'artifice de la Commune pour la fête nationale qui aura lieu cette année, le 20 juillet prochain, depuis de nombreuses années il fait le bonheur des neuvillois et des personnes extérieures. Il avait fait une première proposition

qui s'élevait à 5.490,00 € TTC, or après négociation, la nouvelle proposition s'élève à 5.350 € TTC soit une remise de 140 €.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (1 contre – 1 abstention), l'assemblée accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de le signer.

IV – INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE MÉNAGE DU FOYER RURAL LORS DES LOCATIONS

Délibération n°26

Monsieur le Maire demande aux élus de fixer une caution pour le ménage lorsque des personnes louent le foyer rural, les week-ends, en effet, il y a de temps à autre des problèmes au niveau du nettoyage (toilettes rendues non propres, sols et inox non nettoyés, etc...) alors que cette salle est louée propre et qu'un état des lieux est fait à la remise des clés, le vendredi. Aussi pour éviter que ce genre de chose ne se reproduisent, la caution doit être assez élevée pour dissuader de laisser le foyer rural sale.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, la caution pour le ménage du foyer rural est fixée à 300 €, qui sera remise comme la caution pour la casse de 500 €, au moment de la remise des clés, le vendredi.

V – AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les élus de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique suite à la demande de la Commune, en ce qui concerne :

- la délibération concernant les montants fixés pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnel,
- la délibération concernant le mode de contractualisation pour les risques prévoyance et santé pour les agents de la Commune ainsi que la demande de participation à la consultation qui sera lancée pour retenir l'organisme qui gèrera ces fonds.

VI – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Délibération n°27

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 05 avril 2024 selon les modalités suivantes : Article dans la Nouvelle République.

Les zones concernées sont présentées sur les cartes jointes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), le conseil municipal :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels à la transition énergétique du département d'Indre et Loire, sous forme de cartographie via la plateforme mise en place par l'Etat, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunal dont elle est membre.

VII – RÉVISION DU PRESTATAIRE FOURNISSANT LES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de la Société API Restauration de la Chaussée Saint Victor concernant la fourniture de repas de cantine. En effet il s'avère que le prestataire actuel le CHIC d'Amboise fournit des repas qui ne sont pas adaptés aux enfants, les menus sont très répétitifs, et les quantités sont moindres, si bien que les enfants ne veulent plus rien manger même les fromages et les desserts.

La société API Restauration ne gère que des repas pour les écoles primaires et maternelles. Les menus sont adaptés au goût des enfants et en fonction de leur âge. Elle fonctionne avec des acteurs locaux (abattoirs de Vendôme, agriculteurs du 41). Une fois par mois, il y a un thème (repas américain, repas d'halloween, chandeleur, etc...). Par contre le pain n'est pas compris dans le prix mais on peut trouver un fournisseur local qui peut livrer.

Le coût est un peu plus élevé mais c'est normal car la qualité est là, cela impliquera forcément une augmentation du tarif aux parents.

Avant de se prononcer définitivement, les élus vont goûter un repas test le 23 avril prochain. Mesdames MOREL, VERDELLO, Messieurs FARCY, REZÉ sont désignés pour être les testeurs du jour.

La décision pourra être prise le 03 mai prochain, date du prochain conseil, car il faudra dénoncer le contrat avec le CHIC d'Amboise, le délai de rétractation étant de trois mois, soit avant le 1^{er} juin 2024.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Élections Européennes :

Monsieur le Maire informe les élus de la date des prochaines élections européennes, elles auront lieu le 09 juin 2024. Il est donc nécessaire de prévoir les horaires des conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote entre 8 h 00 et 18 h 00.

Les élus présents choisissent leurs créneaux horaires et pour ceux absents, ils devront le confirmer au plus tôt.

2°) 80^{ème} anniversaire de la Libération :

Monsieur le Maire remet une plaquette concernant le 80^{ème} anniversaire de la Libération qui sera organisée le 7 septembre prochain.

Délibération n°27

Monsieur le Maire indique qu'à l'initiative de Messieurs Claude GUILLON, Alain BELLOY et Didier RONFLARD, projet qui sera porté par le Comité des Fête de Monthodon. La date de cet anniversaire est fixée au samedi 7 septembre.

Cette journée se déroulera en deux parties :

Le matin : convoi de 44 véhicules militaires, en présence des derniers résistants, il partira de Monthodon vers Château-Renault, via la Commune du Boulay.

A Château-Renault : cérémonie officielle au Monument aux Morts, en présence d'officiels. Reprise du convoi en direction de Neuville-sur-Brenne sur la RD43 où aura lieu des sauts de parachutistes dans un champ bordant cette départementale. Traversée de Neuville-sur-Brenne en direction d'Authon dans le Loir et Cher avec dépôt d'une gerbe sur la tombe de Valéry Giscard d'Estaing, en présence du Souvenir Français, puis départ vers Monthodon, pour buffet pour les élus et les participants au convoi, sous tentes américaines.

L'après-midi : le convoi sera scindé en deux groupes pour partir sur deux circuits différents afin de traverser les 16 communes du Castelrenaudais. Chaque convoi portera dans les communes traversées, une gerbe qui sera remise à chacun des maires. Fin des circuits à la Tannerie à Château-Renault où la Municipalité offrira le verre de l'amitié.

Bien sûr, l'organisation de cette manifestation demande des moyens financiers estimaient à 15.000 €. Ce montant sera divisé entre toutes les communes du canton, soit environ un montant de 1000 € par Commune.

Après discussion et délibération, les élus acceptent la participation financière à cet événement, l'unanimité des présents et des votants.

3°) Pose d'une alarme anti-intrusion à l'école et sirène incendie complémentaire :

Monsieur le Maire présente un devis de la Société Centre Ouest Incendie de Château-Renault concernant la pose d'une alarme anti-intrusion à l'école, système de sécurité obligatoire dans les écoles et d'une sirène incendie complémentaire.

Le 1^{er} devis s'élève à 7.152,00 € TTC pour l'anti-intrusion et le 2^{ème} à 1.130,10 € TTC pour la sirène complémentaire.

Les élus trouvent ces devis extrêmement élevés et demandent à ce que soit consulté d'autres sociétés. Affaire à suivre.

4°) Heures gourmandes en Castelrenaudais :

Monsieur DUBREUIL prend la parole pour expliquer que la Commune est retenue pour les Heures Gourmandes en Castelrenaudais et que lors de la prochaine réunion en Communauté de Communes, la date devrait être fixée, de préférence pour Neuville-sur-Brenne, le 18 juillet prochain, ainsi les barnums seraient déjà en place pour la Fête Nationale du 20 juillet. Affaire à suivre.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 03 mai 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 22 heures 31 minutes.

- délibération n°7/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du service Eau,
- délibération n°8/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du service Assainissement,
- délibération n°9/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune,
- délibération n°10/2024 : Approbation du compte administratif 2023 du service Eau,
- délibération n°11/2024 : Approbation du compte administratif 2023 du service Assainissement,
- délibération n°12/2024 : Approbation du compte administratif 2023 de la Commune,
- délibération n°13/2024 : Affectation des résultats 2023 pour 2024 du service Eau,
- délibération n°14/2024 : Affectation des résultats 2023 pour 2024 du service Assainissement,
- délibération n°15/2024 : Affectation des résultats 2023 pour 2024 de la Commune,
- délibération n°16/2024 : Attribution des subventions 2024 aux associations,
- délibération n°17/2024 : Admission en non-valeur sur le service Eau,
- délibération n°18/2024 : Admission en non-valeur sur le service Assainissement,
- délibération n°19/2024 : Admission en non-valeur sur la Commune,
- délibération n°20/2024 : Vote des taux d'imposition pour 2024,
- délibération n°21/2024 : Vote du budget 2024 du service Eau,
- délibération n°22/2024 : Vote du budget 2024 du service Assainissement,
- délibération n°23/2024 : Vote du budget 2024 de la Commune,
- délibération n°24/2024 : Vote des devis voirie pour 2024,
- délibération n°25/2024 : Vote du devis du feu d'artifice pour 2024,
- délibération n°26/2024 : Mise en place d'une caution pour le ménage du foyer rural lors de locations,
- délibération n°27/2024 : Désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),
- délibération n°28/2024 : Contribution de la Commune à la Fête du 7 septembre pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX (Absente excusée pouvoir à Mme MOREL)	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent excusé pouvoir à M. REZÉ)
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R. (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	M. LEMÂTRE	M. REZÉ